

Mesdames et Messieurs les Maires,

Monsieur le Ministre de l'Intérieur vient de vous rendre destinataire d'une circulaire NOR INT A 2007053C du 9 mars dernier sur l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 en situation d'épidémie de coronavirus COVID-19.

Monsieur Brice BLONDEL, Préfet des Hautes-Pyrénées, souhaite appeler votre attention sur les mesures particulières à appliquer à l'occasion de l'épisode de COVID-19, destinées à limiter la propagation du virus et protéger les membres du bureau de vote, les scrutateurs et les électeurs.

### 1- l'aménagement et le nettoyage des lieux de vote

- apposer à l'entrée de chaque bureau de vote l'affiche "POUR VOTER LES BONS GESTES A ADOPTER" (cf. page 1 de la PJ),
- placer au sol un marquage ( ruban adhésif ou craie) pour matérialiser une distance de séparation de 1 mètre entre chaque électeur, à l'entrée du bureau de vote, avant la table de décharge (où seront déposés les bulletins et enveloppes), avant les isolement, et avant la table de vote (cf. plan en page 2 de la PJ),
- placer l'entrée du ou des isolement en vis à vis d'un mur à environ 1,50 mètre, pour assurer le secret du vote de l'électeur sans avoir à tirer le rideau (cf. plan en page 2 de la PJ),
- mettre en place une signalétique précise vers les sanitaires les plus proches afin de permettre à toutes personnes de se laver les mains avec du savon. En l'absence de sanitaires, merci de nous informer sans délai par retour de mail pour envisager conjointement les mesures spécifiques à mettre en place,
- assurer le nettoyage du ou des bureaux de vote avant et après chaque tour de scrutin avec des solutions nettoyantes à base d'eau de javel, à défaut de produit ménager équivalent.

### 2- mesures barrières lors des opérations de vote

- se laver les mains régulièrement pour les membres du bureau de vote et les scrutateurs lors du dépouillement,
- pour les électeurs se laver les mains avant et après l'opération de vote,
- limiter les situation de promiscuité prolongée,
- éviter tout contact physique entre les électeurs et les membres du bureau de vote,
- effectuer un contrôle visuel de la pièce d'identité présentée par l'électeur,
- possibilité pour l'électeur de signer la liste d'émargement avec son propre stylo de couleur bleu ou noire indélébile,
- lors du dépouillement qui est public, demander aux personnes présentes (électeurs, candidats, délégués) de maintenir une distance adaptée de la table de dépouillement afin d'éviter la promiscuité tout en restant à portée de vue, en respectant le cas échéant les seuils d'interdiction de rassemblement.

### 3- accueil d'électeurs sans signe d'infection respiratoire avec un masque

- pour vérifier l'identité de l'électeur solliciter, en tant que de besoin, le retrait du masque.
- si refus de l'électeur de retirer son masque et impossibilité de vérifier son identité, l'électeur ne pourra pas voter.

**4 - accueil d'électeurs avec signes d'infection respiratoire portant un masque**

- le président peut exiger la sortie du bureau de vote de tout électeur qui troublerait l'ordre ou retarderait les opérations électorales en suscitant des craintes liées au COVID-19.

Cette prérogative doit toutefois être exercée dans le respect du principe de proportionnalité afin que sa mise en œuvre n'empêche pas l'électeur d'exercer son droit de vote.

- le président ne peut pas empêcher un électeur, manifestement malade, de voter dans la mesure où celui-ci a pris toutes les mesures de protection qui s'imposent (lavage de mains, port du masque).

**5 - accueil d'électeurs présentant les signes d'infection respiratoire manifestes et sans masque :**

- mettre l'électeur à l'écart et contacter le 15 en faisant état des symptômes.

Les services de la préfecture demeurent à votre entière disposition pour vous apporter toutes les précisions que vous jugeriez utiles.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de notre considération distinguée.

Sibylle SAMOYAUULT  
Secrétaire Générale  
de la Préfecture des Hautes-Pyrénées